

COMMUNE DE MOLLAU

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2012

Sous la présidence de M. NICKLER Raymond, Maire

Nombre de Conseillers élus : 11

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Nombre de Conseillers présents : 08

Mmes Danielle ANDRES, Germaine KERN, Eliane PETER et Valérie SCHOENENBERGER

MM. Francis RUEFF, James VALLEE et Olivier ROMINGER (rejoignant la salle de séance à 21h30)

Absents excusés : - M. Yves KLEIN donnant procuration de vote à M. Raymond NICKLER, Maire
- Mme Myriam MORRI donnant procuration de vote à M. James VALLEE

Assistait également à la séance Mme Katia ILTIS, Adjoint Administratif Territorial.

Le Conseil Municipal désigne Mme Danielle ANDRES en qualité de Secrétaire de Séance.

L'ordre du jour suivant était proposé au Conseil Municipal :

- Approbation du P.V. du 06.09.2012
- Avis de la Commune sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

... / ...

- Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - Année 2011
- Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement - Année 2011
- Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2011
- Rapport d'activités 2011 de la Communauté de Communes
- Décisions modificatives n° 03/2012 - Budget Communal
- Aménagement d'un espace cinéraire complet
- Aménagement d'un espace de stationnement Place de l'Eglise
- Rue des Bruyères
- Extension de la rue Principale
- Extension de la rue Callinet
- Délégation de signature à un Adjoint
- Délégations du Conseil
- Prix des plaquettes forestières
- Avenant au bail de M. Olivier ROMINGER

N° 50 - Approbation du P.V. du 06.09.2012

Ce procès-verbal, dont copies conformes ont été adressées à tous les Conseillers, est approuvé à l'unanimité.

N° 51 - Avis de la Commune sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

Par délibération du 15 juin 2011, le Bureau de la Communauté de Communes a approuvé la réalisation d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire et en a confié la maîtrise d'œuvre à un cabinet d'études.

Le Conseil communautaire, lors de sa réunion du 12 septembre 2012, a arrêté le projet de PLH intercommunal et a décidé de le soumettre pour avis à l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes, comme le prévoit la législation. Les Communes disposent d'un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté pour faire connaitre leur avis.

... / ...

Cette démarche de PLH s'inscrit en parallèle de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal, afin de se conformer aux dispositions réglementaires issues du Grenelle de l'environnement de juillet 2010.

C'est ainsi que l'élaboration du PLH s'est déroulée en trois phases, en collaboration avec les Communes et les personnes associées de l'Etat, du Département, du Pays, du bailleur social et de l'Observatoire de l'Habitat. Ces trois phases s'étalant de novembre 2011 à avril 2012 ont consisté en :

- Le diagnostic de la situation locale et les enjeux,
- La définition des orientations et des objectifs quantitatifs de la politique de l'habitat,
- La définition d'un programme d'actions.

Après la première phase, présentée lors de la Commission du 8 novembre 2011, sur le diagnostic socio-démographique de la Vallée, le diagnostic quantitatif et qualitatif du logement et sur l'analyse du marché local de l'habitat, il a été présenté en Commission du 20 décembre 2011 un document d'orientations reprenant sept objectifs :

- Améliorer la qualité du parc existant,
- Définir une stratégie sur le parc social existant avec le bailleur social,
- Rendre plus fluides les transactions dans le parc social existant,
- Produire du neuf en encourageant des opérations en accession par des approches innovantes,
- Maitriser des réserves foncières et leur coût,
- Adapter les logements pour le maintien à domicile des séniors et des personnes âgées,
- Mener des actions de suivi et d'observation des marchés immobiliers.

Après les débats sur les orientations budgétaires, le bureau d'études a proposé un programme d'actions en Commission du 24 avril 2012, s'échelonnant sur cinq années. Cette troisième phase de l'élaboration du PLH décline comme actions :

- Améliorer le parc des propriétaires occupants sous plafonds de ressources en abondant des aides pour des travaux,
- Améliorer le parc des propriétaires bailleurs en proposant des aides pour la réhabilitation de logement,
- Définir une stratégie sur le parc social existant avec le bailleur,
- Mettre en place un partenariat avec la SAFER, sous forme de convention, afin d'acquérir le foncier à aménager pour le proposer à la vente,
- Proposer une assistance à maîtrise d'ouvrage aux communes pour assurer la faisabilité des orientations d'aménagement proposées dans le PLU,

... / ...

- Territorialiser des actions d'animation et d'aide au montage de dossiers pour les propriétaires privés,
- Mettre en relation l'offre et la demande et assurer un repérage des ventes difficiles,
- Evaluer les actions et suivre les marchés immobiliers.

Au vu des avis exprimés, la Communauté de Communes délibèrera à nouveau sur le projet et adressera ce projet arrêté au Préfet.

Le Conseil Municipal,

- VU** la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, en particulier le Chapitre II : Dispositions relatives à l'urbanisme,
- VU** les articles L.302-1 à L.302-4-1 et R.302-1 à R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation portant sur la procédure d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du PLH,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire du 12 septembre 2012 arrêtant le projet de PLH,
- VU** le document du PLH comprenant un diagnostic, un document d'orientations et un programme d'actions.

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable en date du 18 octobre 2012 sur le projet de PLH élaboré par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et confirme que les objectifs et la territorialisation correspondent aux objectifs de développement de la Commune.

N°52 - Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - Année 2011

Le Maire soumet à l'Assemblée le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable -Année 2011-, transmis par la communauté des communes de la Vallée de Saint-Amarin, conformément à l'application de la Loi n° 95-101 du 2 février et du Décret N° 95-635 du 5 mai 1995.

... / ...

Puis le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à chaque Maire des 15 Communes de la communauté de Communes de présenter ce rapport à son Conseil, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2012 pour l'exercice 2011.

Où les explications fournies par le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, approuve unanimement ce rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2011 qui lui est présenté.

N° 53 - Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - Année 2011

Le Maire soumet à l'Assemblée le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement - Année 2011 -, transmis par la Communauté des Communes de la Vallée de Saint-Amarin, conformément à l'application de l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999.

Puis le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à chaque Maire des 15 Communes de la Communauté des Communes de présenter ces rapports à son Conseil, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2012 pour l'exercice 2011.

Où les explications fournies par le Maire après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve unanimement ces rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2011, qui lui sont présentés.

N° 54 - Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2011

Le Maire soumet à l'Assemblée le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2011 - transmis par la Communauté des Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN, conformément à l'application de l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999.

Puis le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à chaque Maire des 15 Communes de la Communauté des Communes de présenter ce rapport à son Conseil, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2012 pour l'exercice 2011.

Puis le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à chaque Maire des 15 Communes de la Communauté des Communes de présenter ce rapport à son Conseil, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2012 pour l'exercice 2011.

Où les explications fournies et après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve unanimement ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2011 qui lui est présenté.

N° 55 - Approbation du rapport d'activités de la Communauté de Communes - Année 2011

M. le Maire soumet à l'Assemblée le rapport d'activité de la Communauté de Communes -Année 2011- et rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à chaque Maire des 15 Communes de la Communauté des Communes de présenter ce rapport à son Conseil, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2012 pour l'exercice 2011.

Où les explications fournies et après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve unanimement ce rapport d'activité de la Communauté de Communes pour l'exercice 2011 qui lui est présenté.

N° 56 - Décisions Modificatives N° 03/2012 - Budget Communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit les décisions modificatives n° 03/2012 :

ARTICLES BUDGETAIRES	DECISION MODIFICATIVE N° 03/2012
022	-7 150€
023	35 968€
60621	4 700 €
6064	400 €
61522	-7 200 €
61523	9 032 €
61551	-3 000 €
6184	-5 000 €
6231	-500 €

... /...

62876	-8 000 €
63512	-2 400 €
6411	16 800 €
6413	-16 800 €
6558	-3 000 €
6558	-3 000 €
66111	-2 500 €
668	100 €
70388	200 €
70871	450 €
7381	4 600 €
739118	1 300 €
748313	6 900 €
7788	600 €
2111	800 €
21568	500 €
21568/47	10 000 €
21568/41	1 300 €
21783/34	2 400 €
2313/46	-37 000 €
21	35 968 €
1323/35	-50 500 €
1323/41	1 190 €
1323/46	-22 500 €
1328/35	3 842 €

N° 57 - Aménagement d'un espace cinéraire complet

Le Maire rappelle que plusieurs demandes ont été formulées en Mairie afin de savoir si la Commune allait bientôt aménager un espace cinéraire complet dans le cimetière.

Le Maire informe qu'il a :

- visité plusieurs cimetières alentours afin de visualiser plusieurs possibilités existantes,
- consulté plusieurs prestataires possibles à l'effet de compiler plusieurs offres à étudier,

Suite à ces consultations le Maire soumet à l'Assemblée les devis des Ets M. MEAZZA MARBRERIE de MUNDOLSHEIM pour :

.../...

- un projet d'aménagement du local existant pour un ensemble columbarium
 - une stèle flamme
 - une colonne de 1 face ; 4 cases de 4 urnes
 - une table de cérémonie
- l'ensemble pour un prix total H.T. de 35 149.40 € H.T.
- un ossuaire avec entourage et dalles pour un prix total de 5 688.00 € H.T.

l'ensemble de ces prestations s'élèverait ainsi à un total H.T. de 42 837.40 € soit 51 233.53 € T.T.C.

Une option proposée en sus par ce prestataire serait un habillage vertical en grès de la «maisonnette cimetière » pour un montant H.T. de 5 992.00€ H.T. soit 7 166.43€ T.T.C.

Après avoir examiné les documents présentés, le Conseil Municipal, unanimement :

- accepte les devis présentés pour un montant total H.T. de 42 837.40 €
 - retient l'option proposée pour un montant H.T. de 5 992.00 €
 - approuve une dépense totale H.T. de 48 829.40 €
 - soit une dépense T.T.C. de 58 399.96 €
- charge le Maire de demander les subventions pouvant afférer à ces travaux

N° 58 - Aménagement d'un espace de stationnement Place de l'Eglise

M. le Maire rappelle au Conseil que ce dernier a souhaité faire poser des enrobés sur l'espace créée par la Commune en 2009 afin de créer quelques emplacements de stationnement supplémentaires et libérant ainsi certains stationnements gênants sur la Place de Lattre de Tassigny

Il soumet à cet effet à l'Assemblée les devis des entreprises FRITZ-GOLLY et ROYER

Le Conseil Municipal, charge le Maire de négocier au mieux des intérêts de la Commune, le montant de ces travaux avec la prochaine entreprise qui sera retenue pour des interventions sur la voirie communale

N° 59 - Rue des Bruyères

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la rue des Bruyères, dans ses tournants, s'affaisse de plus en plus en raison de l'eau qui s'infiltré sous cette route ; certains automobilistes empruntant les tournants de manière très serrée ou trop large

Par ailleurs, M. le Maire a constaté que l'état de dégradation de ces tournants nécessitait une intervention de toute urgence et si possible avant l'hiver, afin de limiter les dégâts et d'éviter ainsi l'effondrement de ces derniers

M. le Maire propose alors au Conseil de faire poser des enrobés dans les virages en épingle de cette rue ainsi que des bordures en béton et des pavés pour canaliser les eaux pluviales.

Il soumet à cet effet à l'Assemblée le devis de l'entreprise ROYER de MOOSCH pour ces travaux

Le Conseil Municipal, après avoir été interrogé à ce sujet :

- retient unanimement le devis de l'Entreprise ROYER Frères pour un montant de 19 109.17 € TTC soit 15 977.57 € H.T.
- charge le Maire de demander les subventions pouvant afférer à ces travaux
- détermine ainsi le plan de financement prévisionnel :

Montant des travaux H.T. :	15 977.57 €
Subvention du C.G. 68 (40%)	6 391.03 €
Autofinancement	9 586.54 €

N° 60 - Extension de la rue principale

M. le Maire rappelle au Conseil que ce dernier a souhaité faire poser des enrobés sur l'extension de rue desservant notamment le 54a et le 55 de la rue principale

M. le Maire soumet à cet effet à l'Assemblée les devis des entreprises FRITZ-GOLLY d'ASPACH-LE-HAUT et ROYER de MOOSCH

Le Conseil Municipal, après avoir été interrogé à ce sujet :

- retient unanimement le devis de l'Entreprise FRITZ-GOLLY pour un montant de 11 417.59 € TTC soit 9 546.48 € H.T.
- charge le Maire de demander les subventions pouvant afférer à ces travaux

- détermine le plan de financement prévisionnel ainsi :

Montant des travaux H.T. :	9 546.48 €
Subvention du C.G. 68 (40%)	3 818.59 €
Autofinancement	5 727.89 €

N° 61 - Extension de la rue Callinet

M. le Maire rappelle au Conseil que ce dernier a souhaité faire poser des enrobés sur l'extension de rue desservant notamment les propriétés du Kirchacker, le 22 et 20 de la rue Callinet

M. le Maire soumet à cet effet à l'Assemblée les devis des entreprises FRITZ-GOLLY d'ASPACH-LE-HAUT et ROYER de MOOSCH

Le Conseil Municipal, après avoir été interrogé à ce sujet :

- retient unanimement le devis de l'Entreprise FRITZ-GOLLY pour un montant de 24 430.69 € TTC soit 20 427.00 € H.T.
- charge le Maire de demander les subventions pouvant afférer à ces travaux
- détermine le plan de financement prévisionnel ainsi :

Montant des travaux H.T. :	20 427.00 €
Subvention du C.G. 68 (40%)	8 170.80 €
Autofinancement	12 256.20 €

N° 62 - Délégation de signature à un Adjoint

Le Maire rappelle à l'Assemblée que Mme et M. ARNOLD, domiciliés 16 rue Callinet, ont sollicité la Commune pour l'obtention d'une servitude de cour commune afin de leur permettre de construire un garage sur la limite séparative de leur parcelle cadastrée section n° 02 – parcelle n° 113

Le Tribunal d'Instance de THANN, Bureau du Livre Foncier, a rendu le Maire attentif à la condition de forme qu'exige l'établissement d'un acte authentique

... / ...

Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'établissement de la servitude, nommer un adjoint pour représenter la Commune à l'acte authentique de constitution et autoriser et charger le Maire d'établir l'acte

Le Maire rappelle en outre que cette servitude porterait sur une longueur de 6m et une largeur de 2m (contiguë à la parcelle n° 113) et qu'elle grèverait les parcelles communales n° 82 et 85 de la Section 2.

Interrogé à ce sujet, le Conseil Municipal :

- accepte de créer une servitude de cour commune sur les parcelles communales n° 82 et n°85 de la section n°02
- autorise le Maire à établir ladite servitude de cour
- note que cette servitude de cour commune porte sur une longueur de 6m et une largeur de 2m et qu'elle jouxte la parcelle n° 113 de la section n° 02
- nomme Mme ANDRES Danielle, 1^{ère} Adjointe, qui accepte, pour représenter la Commune à l'acte authentique de constitution
- requière l'inscription au livre foncier de cette servitude

N° 63 - Délégations du Conseil

Conformément à l'Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire rend compte des travaux et des attributions qu'il a exercés par délégation du Conseil à savoir :

- acceptation du contrat de prestation à durée préfixe avec la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin – 11 rue Jean Mermoz – 68127 STE CROIX EN PLAINE pour la prestation de conseil ayant pour objet les travaux d'Améliorations Pastorales de M. HANS Serge.
Cette prestation sera facturée à raison de 250€ H.T. soit 299€ T.T.C. basé sur le barème défini pour une surface de 1 à 5ha

Le Conseil Municipal approuve unanimement cette décision.

.../...

N° 64 - Prix des plaquettes forestières

Le Maire rappelle que l'Agent Technique Communal a subi plusieurs opérations de sa main depuis son accident du 3 juin et qu'il ne peut actuellement produire de plaquettes son chirurgien lui ayant vivement conseillé de ne pas brusquer cette main.

Le Maire informe l'Assemblée que par conséquent, la Commune a du se faire livrer des plaquettes forestières

De ce fait, les livraisons de plaquettes aux particuliers demandeurs ne peuvent plus être facturées au prix coutant communal, l'agent technique ne les produisant plus.

Invité à se prononcer à ce sujet, le Conseil Municipal fixe unanimement le prix du m3 de plaquettes forestières livrées à 40€/m3.

N° 65 - Avenant au bail de M. Olivier ROMINGER

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune avait demandé que la parcelle n° 13 de la Section 11 d'une surface de 34.94ares, comprise dans le bail de la FASSMATT signé avec M. ROMINGER, soit soustraite du régime forestier.

Il rappelle également au Conseil :

- que l'origine de cette demande de distraction était une discordance entre les relevés des parcelles forestières soumises et non soumises établis par les différents agents forestiers avait été relevée récemment
- que ce dossier de demande de distraction est très lourd et que le Conseil a décidé de ne plus poursuivre cette demande de distraction.

Puis le Maire rappelle également au Conseil qu'il y a lieu de régulariser cette situation au regard du bail de M. ROMINGER et de soustraire par conséquent cette parcelle du bail signé le 10 juin 2011

Invité à se prononcer à ce sujet, le Conseil Municipal, approuve unanimement le projet d'avenant n° 01 au bail de la FASSMATT signé avec M. ROMINGER Olivier et charge le Maire de la signature de cet avenant

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Affouage

Suite à diverses demandes de la population, le Maire suggère au Conseil de consulter des « transporteurs-scieurs » de bois afin de pouvoir proposer à la population :

- un prix d'affouage simple
- un prix d'affouage livré
- un prix d'affouage coupé et livré

Le Conseil charge le Maire de la consultation requise

Transport scolaire :

Le Maire informe le Conseil que le Conseil Général 68 ne participe plus aux frais de transport scolaire du midi depuis septembre 2012 et que la Communauté de Communes souhaite récupérer les 35% de dépenses engendrés par ces coûts supplémentaires auprès du Syndicat Intercommunal Scolaire

Le coût serait de l'ordre de 5 000€ annuels pour le S.I.S. – M.S.U. qui seront répercutés sur les participations des Communes membres

Le Conseil Municipal en prend bonne note

Photos des bûchers

Le Maire informe le Conseil de la demande de M. KUBLER Jean-Jacques, Président de l'Association de Pêche « Les Amis de l'Erlenweiher » de MOLLAU qui souhaite que la Commune mette à leur disposition, les photos des anciens bûchers de la St-Jean afin de les exposer dans leur chalet

Le Maire rappelle que ces 20 photos sont des biens communaux acquis par la Commune lors de l'achat du Café du Belacker

Interrogé à ce sujet, le Conseil Municipal

- ne voit aucune objection à cette mise à disposition
- demande qu'un inventaire détaillé de ces 20 photos soit réalisé
- qu'une convention de mise à disposition soit établie pour garantir que ces biens communaux seront protégés.

.../...

Arrivée du Conseiller Rominger Olivier ; il est 21 h 30

Fête de Noël des Aînés

Le Maire rappelle que

- cette fête se déroulera le 8 décembre prochain
- qu'il a demandé au restaurateur de l'année passée de préparer quelques propositions de menus à cet effet
- que les aînés de 65 ans et plus sont au nombre de
 - 39 hommes
 - 54 femmes
 - 16 conjoints (de moins de 65ans)
- que si toutes les personnes invitées répondent positivement (Conseillers et conjoints, curé, garde forestier, personnes communal ...) répondent présent, le nombre total de convives serait de 136

L'Assemblée interrogée à ce sujet,

- souhaite que Mme Danielle ANDRES , 1^{ère} Adjointe s'occupe des propositions des cadeaux à remettre à toutes les femmes invitées
- souhaite que M. Raymond NICKLER s'occupe des bouteilles de champagne pour les cadeaux des personnes de sexe masculin
- souhaite que les talon-réponses soient déposés au plus tard en mairie le 24 novembre 2012
- qu'une réunion de la Commission des Manifestations soit programmée afin de se pencher sur les différentes propositions à étudier

Réception du Nouvel An 2013

Le Maire souhaite d'ores et déjà que la date à retenir soit fixée au 6 janvier 2013 (Epiphanie)

L'Assemblée approuve unanimement

Les Conseillers souhaitent par la même occasion qu'un déjeuner en commun soit pris après la réception ce qui permettrait de « tirer les rois »

Inauguration d'un nouveau bâtiment agricole

Le Maire communique l'invitation au verre de l'amitié qui sera servi à cette occasion, à 10 h 00, par la Commune de Wildenstein

Courrier de M. le président du Centre du Torrent de STORCKENSOHN

Le Maire donne lecture de ce courrier dans lequel M. MARTIN

- confirme son souhait de continuer à recevoir les enfants du périscolaire
- souhaite une rencontre régulière avec les représentants du comité de Pilotage ou des Communes
- propose de mettre en œuvres en questionnaire de satisfaction
- propose de mettre en place un carnet d'accueil qui sera présenté à Mme la responsable du périscolaire

Propriété BLUNTZER

Le Maire informe l'Assemblée qu'il a demandé à la famille de déposer une demande de C.U. pour confirmer la zone constructible

Ce C.U. est revenu positif sans autre remarque ; de ce fait le Maire a demandé à la famille de contacter l'éventuel acquéreur afin que celui-ci dépose une demande de permis rapidement

L'éventuel futur acquéreur a été informé de l'urgence demandée par le dépôt de ce permis et a été rassuré en sachant qu'il pouvait inclure une condition sine qua non dans la promesse de vente à savoir « sous réserve de l'obtention du permis de construire »

Propriété LIPP

Le Maire informe le Conseil qu'un accord a enfin été trouvé avec les propriétaires.

La Commune ou les représentants de la Commune ont donc le droit de pénétrer sur la propriété pour nettoyer le regard qui est implanté en prévenant les propriétaires pour les travaux programmés ou sans avoir prévenu les propriétaires en cas d'urgence exclusivement

.../...

Affaire PROUST

M. ROMINGER informe qu'il serait disponible pour régler cette affaire de relevé de limite de propriété en compagnie de M. le Maire et de l'Agent Technique

Demande d'occupation du domaine public

Mme KERN informe que M. HORNY Jean-Luc lui a demandé si la Commune accepterait qu'il stocke son bois de chauffage, sur la propriété communale, le long de l'accès menant au réservoir (en contrebas de son habitation).

Interrogé à ce sujet, le Conseil ne voit aucune objection à ces stockages provisoires mais demande que le souhait de M. HORNY soit formulé par écrit.

Demande de M. HANS Charles

Mme KERN informe que M. HANS l'a interpellée en lui disant qu'il attend toujours une autorisation lui permettant le passage de ses bêtes de façon provisoire sur les terres louées par M. ROMINGER Olivier, afin qu'elles ne soient pas « stressées à chaque fois qu'elles doivent traverser la route

Le Maire rappelle qu'il a signalé à M. HANS que cet accord est à trouver avec M. ROMINGER Olivier et qu'il doit faire l'objet d'un écrit signé par les 2 parties.

Demande de M. HANS Joseph

Mme KERN signale que M. HANS Joseph l'a interpellé en lui demandant que la Commune élargisse la rue du Chauvelin (partie supérieure) sur une longueur de 20m environ, pour permettre à 2 voitures de se croiser éventuellement.

Le Maire rappelle qu'il n'y a aucun crédit actuellement prévu pour des travaux de voirie rue du Chauvelin (partie haute)

.../...

Demande de M. CHATELIN Jean-Luc

Mme KERN informe que M. CHATELIN Jean-Luc souhaite acheter le bout de chemin jouxtant sa propriété au lieu de le louer.

Le Conseil n'y voit aucune objection si l'intéressé prend à sa charge les frais d'arpentage et de Notaire qui peuvent s'avérer onéreux compte tenu de la petite surface

Affaire à suivre

Prochaine réunion du Conseil Municipal

Le 23 novembre 2012

Arbre implanté dans le cimetière intercommunal

Mme ANDRES souhaite que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil

Prochaine secrétaire de Séance

Mme KERN Germaine

Clôture de la séance à 22 h 00